

DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN ELU DOCTORANT TITULAIRE OU SUPPLEANT DU CONSEIL DE LA RECHERCHE POUR SIEGER AU CONSEIL DU COLLEGE DES ÉCOLES DOCTORALES (CED)

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'Université, Mathias BERNARD ;

Vu les statuts du Conseil des Ecoles Doctorales (CED) ;

Vu la candidature de Madame Morgane DOVERGNE élue doctorante du conseil de la recherche ;

PRESENTATION DU PROJET

Le Conseil du CED est composé de membres de droit et de membres élus dont un représentant des doctorants élu au Conseil de la recherche.

Suite aux élections des conseils centraux de l'UCA qui se sont tenues du 24 au 26 mars 2026, il est nécessaire de désigner des représentant(e)s élu(e)s au CR dans différents conseils.

Suite à l'appel à candidatures adressé le 18 septembre 2026, Madame Morgane DOVERGNE a présenté sa candidature.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Madame la Vice-présidente Chargée de la recherche ;

Vu le vote effectué à bulletin secret ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De désigner Madame Morgane DOVERGNE pour siéger au conseil du CED en qualité d'élue titulaire du collège des doctorants du Conseil de la Recherche.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 45

Membres présents ou représentés (nombre de votants) : 36

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 34

Nombre de voix pour Morgane DOVERGNE : 34

Le 7 octobre 2026

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 7 octobre 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CR_20261006_03

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*